



ENTRE LAC ET MONTAGNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALEX**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT OCTOBRE, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Catherine HAUETER, Maire,

Membres élus : 15 – Membres en fonction : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 octobre 2025

Les membres présents (7) : Catherine HAUETER, Claude CHARBONNIER, Yvette GOLLIET, Gratienne BASTARD-ROSSET, Carole DUPRÉ, Stéphane BOLLARD, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS ;

Procurations (4) : Guillaume PERISSE à Claude CHARBONNIER, André BOCHET-CADET à Stéphane BOLLARD, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY à Gratienne BASTARD-ROSSET ; Emmanuelle ROSSI à Catherine HAUETER ;

Absent (1) : Séverine SAOS ;

Madame Gratienne BASTARD-ROSSET a été élue secrétaire de séance.

N°2025/065-20/10

Objet : SERVICE GARDERIE PERISCOLAIRE – Modification Règlement

Rapporteur Yvette GOLLIET

Les agents du service garderie périscolaire ont constaté à plusieurs reprises, que des enfants sont restés seuls au portail à 16h30.

Les services ont appelé les parents et ont gardé l'enfant avec la prise du gouter dans l'attente des parents. Toutefois, les effectifs étant réglementés, et les inscriptions bloquées 48h au préalable, l'enfant supplémentaire modifie le nombre autorisé et un contrôle inopiné de la DDJS pourrait survenir ce qui engendrerait des amendes pour la Commune et les agents.

Ainsi, Madame le Maire propose de modifier le règlement du service garderie en rédigeant la phrase suivante :

« En cas de prise en charge à 16h30 d'un enfant sans inscription au préalable au périscolaire du soir, une pénalité de 30€ sera appliquée. Les parents appelés par téléphone devront faire le nécessaire pour venir au plus vite récupérer leur enfant. »

Un message sera transmis par la plateforme 3D QUEST informant les parents qui n'auraient pas pu inscrire leur enfant à la garderie de téléphoner au service garderie 06 70 49 24 10 (actif journée entière) ou faire un mail avant 14h à cantine.garderie@alex-village.com pour savoir s'il reste de la place.

En outre, vu la délibération N°2025/045-16/06 en date du 16 juin 2025 instituant une pénalité de 30€ pour toute désinscription à la garderie en dehors du délai de 48h, il convient de modifier pour inclure « sauf sur présentation d'un certificat médical »

*Entendu l'exposé de Yvette GOLLIET,
Sur proposition du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, des membres présents et représentés,

POUR : 9 (Catherine HAUETER - Emmanuelle ROSSI - Claude CHARBONNIER - Yvette GOLLIET - Gratienne BASTARD-ROSSET — Carole DUPRE - Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS - Stéphane BOLLARD - André BOCHET-CADET)

CONTRE : 2 (Guillaume PERISSE - Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY)

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de modifier le règlement de la garderie en inscrivant « *En cas de prise en charge à 16h30 d'un enfant sans inscription au préalable au périscolaire du soir, une pénalité de 30.00 € sera appliquée. Les parents appelés par téléphone devront faire le nécessaire pour venir au plus vite récupérer leur enfant. »* ,

DEL2025/065-20/10 (suite)

Modif règlement garderie

- **DECIDE** de modifier le règlement de la garderie modifié par délibération N°2025/045-16/06 en date du 16 juin 2025, en inscrivant « sauf sur présentation d'un certificat médical » à la suite de la phrase : « **DECIDE** d'inclure une pénalité de 30.00 € pour toute désinscription en dehors de ce délai » ;
- **DIT** que la rédaction du règlement du service GARDERIE PERISCOLAIRE sera modifiée en fonction de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Le Maire,
Catherine HAUETER*



*Le secrétaire de séance
Gratiennne BASTARD-ROSSET*

S Bastard

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE *24/10/2025*
ET PUBLICATION LE *24/10/2025*

Bordereau d'acquittement de transaction

| Collectivité : Mairie de ALEX

| Utilisateur : VERNAZ Sandrine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL2025065
Objet :	MODIFICATION REGLEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-10-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	074-217400035-20251020-DEL2025065-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	866 o
Nom métier : 074-217400035-20251020-DEL2025065-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	131.3 Ko
Nom original : DEL2025.065 GARDERIE MODIF REGLEMENT.pdf		
Nom métier :		
99_DE-074-217400035-20251020-DEL2025065-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 octobre 2025 à 11h12min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 octobre 2025 à 11h12min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 octobre 2025 à 11h12min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 octobre 2025 à 11h12min48s	Reçu par le MI le 2025-10-24

